



Siège du Conseil Consultatif de l'Union Africaine pour la lutte contre la corruption - Arusha, Tanzanie.



"La lutte contre "la corruption, fléau des peuples Le combat pour le développement durable en Afrique

Mme Seynabou NDIAYE DIAKHATE

Présidente du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption

La corruption constitue un fléau qui gangrène l'économie des pays du monde plus particulièrement ceux d'Afrique.

Préoccupés par l'impact négatif de ce phénomène et ses conséquences néfastes sur le développement économique et social des peuples africains, les chefs d'Etats ont adopté le 11 juillet 2003 à Maputo, au Mozambique lors de la 2eme session ordinaire de l'Assemblée des Etats Parties de l'Union africaine, la Convention de l'Union africaine pour la prévention et la lutte contre la corruption.

Elle est entrée en vigueur le 5 aout 2006, 30 jours après le dépôt du 15 eme instrument de ratification.

A ce jour, 48 Etats l'ont ratifié.

L'objectif de la Convention est de faire de la bonne gouvernance un levier important pour le développement du continent africain.

L'article 22 (5) de ladite Convention a institué un mécanisme de suivi dénommé Conseil consultatif de l'union africaine sur la corruption chargé entre autres de promouvoir et d'encourager l'adoption et l'application de mesures de lutte contre la corruption sur le continent, de conseiller les gouvernements sur la manière de lutter contre la corruption et les infractions assimilées, et de s'acquitter de toute autre tâche que peuvent lui confier les organes délibérants de l'Union.

Pour mener à bien sa mission le Conseil a pris un certain nombre d'initiatives :

Des outils juridiques ont été mis en place (guides d'évaluation et questionnaires adressés aux Etats membres en vue de faciliter les missions d'évaluation de la conformité des cadres juridiques et institutionnels des Etats à la Convention) ;

Une dizaine de pays ont été évalués et le dernier en date est l'Egypte.

Des cadres de coopération institutionnels ont été élaborés avec des parties prenantes telles que les partenaires techniques et financiers, les associations etc....

Des stratégies et plans de lutte contre la corruption ont été adoptés (plan stratégique 2011 – 2015) ;

Il est articulé autour des axes suivants :

Appui à la mise en œuvre de la Convention, avec des objectifs majeurs liés à la ratification de la Convention, à la promotion de codes de conduite harmonisés à l'intention des agents de l'Etat, ainsi que la mise au point de méthodologies destinées à analyser la nature et l'ampleur de la corruption en Afrique ;

Sensibilisation à la Convention et à la visibilité du Conseil et autres mécanismes de la Convention;

Établissement de partenariats, au moyen desquels le Conseil consolidera ses relations avec les parties prenantes en vue d'une meilleure coordination et efficacité des initiatives de lutte contre la corruption ;

Efficacité opérationnelle du Conseil, suivi et évaluation destiné à mettre en place des systèmes de travail appropriés

Un deuxième plan stratégique 2018-2022 a été élaboré après évaluation du premier plan.

Le Plan vise à réaliser 4 objectifs :



Rencontre du Premier ministre avec la délégation du Conseil consultatif de l'Union africaine pour la lutte contre la corruption en présence du président de l'Autorité de Contrôle Administratif

Fournir une feuille de route qui définit clairement les actions du conseil ;

Fournir un cadre stratégique et des normes communes de responsabilités qui permettent au Conseil, aux parties prenantes et aux partenaires, de s'aligner sur la façon dont les objectifs sont réalisés, et la flexibilité de répondre aux développements rapides et inattendus ;

Créer un lien solide entre le Conseil, les partenaires et les parties prenantes qui l'assisteront dans sa mission (à court terme), mesurer le niveau d'avancement dans la lutte contre la corruption en Afrique (à moyen terme) et réduire considérablement les effets de la corruption sur la bonne gouvernance et le développement en Afrique (long terme)

Fournir une plateforme pour aligner les activités du Conseil sur l'Agenda 2063 de l'UA et le cadre pour l'Architecture africaine de la gouvernance.

Le Conseil a également commandité des études visant à faire le point sur la mise en œuvre de la Convention et à identifier les bonnes pratiques de même que la méthodologie et la mesure de la corruption.

Au niveau continental, depuis 2017 le Conseil célèbre le 11 juillet, la journée africaine de lutte contre la corruption suivi du dialogue annuel entre les organes de lutte contre la corruption et les autres parties prenantes engagées dans ce combat.

En droite ligne de sa mission, le conseil s'est engagé avec les Communautés économiques régionales COMESA, SADC, CDEAO) dans le cadre de partenariats et est en train de finaliser va signer un accord de coopération avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, un autre organe de l'Union africaine dont le siège se trouve à Banjul et ce, conformément aux recommandations de la Convention.

En 2021, le Conseil s'est concentré sur la promotion d'une collaboration plus étroite et d'une harmonisation des efforts entre les Communautés Économiques Régionales (CER).

Pour rappel, le cinquième dialogue africain sur la lutte contre la corruption était axé sur le thème : « communautés économiques régionales : acteurs clés dans la mise en œuvre de la convention de l'union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption », tenue virtuellement du 9 au 11 novembre 2021 ».

Cet événement a rassemblé des représentants des États membres, des Organisations Internationales, des Agences Nationales de Lutte contre la Corruption (NACA), la Société Civile et d'autres acteurs.

Un pas important a été franchi avec la commémoration de l'année africaine de lutte contre la corruption en 2018 sur le thème « Remporter la lutte contre la corruption : Une voie durable pour la transformation de l'Afrique », qui a abouti à la Déclaration de Nouakchott.

En 2015, lors de la session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etats, la déclaration spéciale relative aux flux financiers illicites a été adoptée suivie de l'adoption en 2020, de la position africaine de suivre et de mettre en œuvre la décision sur le CAPAR et de soumettre régulièrement des rapports à la Conférence.

Le Conseil exécutif a chargé le Conseil Consultatif en partenariat avec le département paix et sécurité de l'Union africaine de suivre et de mettre en œuvre la décision sur le CAPAR et de soumettre régulièrement des rapports à la Conférence.

Le Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption joue donc un rôle crucial dans la mise en œuvre du la Position Commune Africaine sur le Recouvrement d'avoirs.

En conclusion nous pouvons dire que le Conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption joue un rôle fondamental dans la lutte pour l'éradication de la corruption dans le continent africain.

Ce combat dont la finalité est l'atteinte d'un développement durable des pays africains nécessite non seulement une volonté politique des dirigeants mais également et surtout un engagement soutenu de leur part.

Il exige aussi, que l'organe que j'ai l'honneur de diriger dispose de moyens humains et financiers suffisants pour accomplir la mission qui lui est dévolue.

Tel est le prix à payer pour se débarrasser de ce mal insidieux et avoir l'Afrique que nous voulons.



Visite de la délégation du Conseil Consultatif de l'Union Africaine pour la lutte contre la corruption au siège de l'Académie-Mai 2023

Le Conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption joue un rôle fondamental dans la lutte pour l'éradication de la corruption dans le continent africain. Ce combat dont la finalité est l'atteinte d'un développement durable des pays africains nécessite non seulement une volonté politique des dirigeants mais également et surtout un engagement soutenu de leur part.